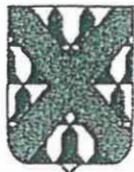


MAIRIE
DE
BAULON



35580

 **GOVEN**



Crèche

L'ARBRE EN COULEURS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE

BAULON, GOVEN et LASSY

1^{er} AVRIL 2022 au 31 MARS 2026

La Commune de BAULON, représentée par Monsieur VERON Christophe, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...08/07/2022

La Commune de GOVEN, représentée par Monsieur SAULNIER Norbert, dûment autorisé en vertu d'une délibération n°2022.07.010 du Conseil Municipal du 04/07/2022,

La Commune de LASSY, représentée par Monsieur LE CHENECHAL Didier, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...01/05/2022...

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre les trois communes suivantes : Baulon, Goven et Lassy, afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Arbre en Couleurs ». Cette crèche collective, qui propose un accueil régulier et occasionnel des jeunes enfants, est du type « petite crèche ». Elle est soumise à la réglementation du Code de la Santé Publique et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

La Commune de Goven met à disposition de la crèche collective « L'Arbre en Couleurs » les locaux nécessaires à l'accueil des enfants ; Ces locaux sont situés 4 Passage de la Levrais à Goven.

La Commune de Goven met également à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de la crèche.

Article 3 :

La structure dispose, depuis le 12 avril 2010, de 20 places par jour, afin d'accueillir les enfants des communes de Baulon, Goven et Lassy, âgés de 2 mois et ½ à 3 ans (jusqu'au 4^{ème} anniversaire) non scolarisés.

La structure n'a pas vocation à accueillir les enfants scolarisés pendant les périodes scolaires. Cependant, les enfants de moins de 4 ans en périscolaire peuvent être accueillis en occasionnel le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Trois places sont prioritairement réservées aux familles de Baulon et deux places aux familles de Lassy ; toutefois, en l'absence d'inscriptions suffisantes d'une commune, les places peuvent être proposées aux familles des autres communes signataires.

Article 4 :

Les modalités de fonctionnement de la crèche « L'Arbre en Couleurs » sont définies dans le règlement intérieur.

Article 5 :

Les Communes de Baulon et Lassy participent aux frais de fonctionnement de la crèche « L'Arbre en Couleurs » au prorata du nombre de places qui leur est prioritairement réservées à l'article 3, (Goven 75 %, Baulon 15 %, Lassy 10 %) et quel que soit le temps de présence réel des enfants accueillis.

Les services administratifs de la Commune de Goven émettent, au terme de chaque trimestre, un titre de recettes du quart du montant forfaitaire (subvention d'équilibre) qui est fixé chaque année dans le budget primitif du Pôle enfance.

Au terme du 4^{ème} trimestre (donc en janvier N+1), une régularisation est effectuée et établie sur la base des dépenses réelles engagées par la Commune de Goven.

La participation des Communes de Baulon et Lassy est calculée en fonction des aides perçues du Département d'Ille et Vilaine, de la CAF, de la MSA et de tout autre organisme payeur.

A la fin de chaque trimestre, un bilan de fréquentation de l'accueil régulier et occasionnel sera dressé par le service Petite Enfance et transmis à chaque commune.

Les Communes de Baulon et Lassy participent également aux dépenses de matériels et de travaux d'investissements – **non structurants** - liées à l'activité de la crèche (exemple : jeux, photocopieur, lits, ...etc.) au prorata du nombre de places qui leur est prioritairement réservé (Goven 75 %, Baulon 15 %, Lassy 10 %), et quel que soit le temps de présence des enfants accueillis.

Les Communes de Baulon et Lassy ne participent pas aux dépenses d'investissements qui ne sont pas liées à l'activité de la crèche, telles que les frais de toitures, les volets, la chaudière...etc.

La participation des Communes de Baulon et Lassy en matière d'investissement est calculée sur les dépenses réelles restant à charge de la Commune de Goven. Sont donc déduites toutes les aides perçues du Département d'Ille et Vilaine, de la CAF, de la MSA et de tout autre organisme payeur, ainsi que le FCTVA sur ces dépenses.

La participation des Communes de Baulon et Lassy en matière d'investissement est donc versée en année N+1 (l'année suivant la réalisation de l'investissement).

Article 6 :

La Commune de Goven présente chaque année un bilan financier de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour l'année à venir. Chaque année, les élus des Communes de Baulon et Lassy sont conviés, par la Commune de Goven, aux réunions de préparation budgétaire ayant lieu avant l'adoption du budget primitif. Ils donnent un avis conforme sur le budget de fonctionnement, et se prononcent sur la prise en charge des investissements envisagés.

Article 7 :

La présente convention, est établie pour une durée de quatre ans, et prend effet au 1^{er} avril 2022. Pendant ce délai, chaque commune ayant adhéré à ce dispositif ne peut s'y soustraire.

Si une commune souhaitait se désengager du partenariat, elle prévient les 2 communes partenaires par courrier écrit, en vue de convenir d'un accord de sortie de convention, qui sera négocié entre les 3 communes partenaires. Cet accord règlera entre autres les modalités de participation financière et d'accueil des enfants de la commune sortante.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en quatre exemplaires originaux à GOVEN, le 18/09/2022

VERON Christophe

Maire de BAULON



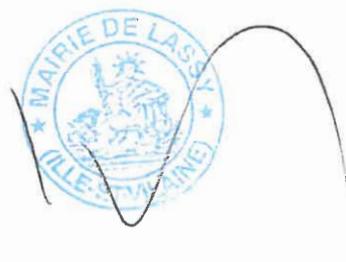
SAULNIER Norbert

Maire de GOVEN



LE CHENECHAL Didier

Maire de LASSY



Certifié exécutoire
Mise en ligne le 27/09/2022
Le Maire
Norbert Saulnier

